



AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE MONTREUX-VIEUX (68) POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE DE MATERIELS ET MATERIAUX DIVERS

- 1. SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale Est**, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :**
Renseignements techniques et administratifs : Mme PARENT Séréna
Courriel : sparent@nexity.fr Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.
- 3. Objet de la procédure :**
La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une surface de 12 000 m² décomposé en deux zones : la zone A d'une surface de 6390 m² et la zone B de 5610 m² ; situé rue des Tilleuls à MONTREUX-VIEUX (68A210) et repris au cadastre de la commune de MONTREUX-VIEUX sous le n° 529 de la Section B, lieu-dit « VILLAGE », en vue de réaliser une activité de stockage de matériels et matériaux divers.
- 4. Procédure :**
La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article [L2122-1-1 alinéa 1] du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- 5. Attribution :**
Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la SAS COLAS EST dont le siège est sis 44, boulevard de la Mothe à NANCY Cedex (54008).

Date d'effet de la convention d'occupation : 1^{er} novembre 2020
- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.
Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. La consultation se fait uniquement sur place.
- 7. Information sur les recours**
Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23- Télécopie : +33 3 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg.juradm.fr